

La Haye
Mardi 20 Juin81 +
CONFÉRENCE
DE LA PAIX

LA HAYE 1899.

—+3+—

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.

22 JUN. 1899

No 290/XXIV. 14.

a m

Monsieur le Président du
Département politique fédéral
Berne

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de venir vous rendre compte des résultats de la séance de la II^e de Commission, et de celle de la Conférence plénière qui ont eu lieu aujourd'hui.

Le projet des articles relatifs à la guerre maritime ont été adoptés sauf un léger changement dans la forme, qui a été rédigé par la sous-commission.

A l'article 5, où il est fait mention du signe distinctif adopté par la Convention de Genève, il a été donné lecture d'une déclaration du régime de la Suisse disant que son gouvernement avait l'intention d'adhérer à la Convention de Genève mais ferait comme la Turquie des réserves au sujet du signe de la Croix Rouge.

A l'article 16 il a été introduit la modification suivante :
Les naufragés, blessés ou malades qui sont débarqués dans un port neutre, du contentement de l'autorité locale, devant, à moins



4
 "d'un arrangement contraire, de
 et l'Etat neutre avec les belligérants"
 gardés par l'Etat neutre de
 manière qu'ils ne pussent pas
 de nouveau prendre part aux
 opérations de la guerre.

Après le vote de l'article 10
 le capitaine Mahan (Etats Unis)
 a fait la proposition d'ajouter
 quelques articles pour mieux pré-
 ciser le sort des naufragés et
 ceux qui pendant le combat
 les articles ont été pour la
 forme renvoyés à la session
 suivante, mais il est certain
 qu'ils seront repoussés.

L'assemblée a passé ensuite
 à l'examen du projet formulé
 pour la révision de la Couron
 - Don de Genève de déléguer
 le Roumanie a proposé d'in-
 tercaler, après les mots "à bref

"délai", ceux-ci: et par les soins
 du Conseil fédéral Suisse,
 M. Amour et M. Martens ont dit
 que dans leur opinion, il valait
 mieux laisser indéterminée la
 question de savoir qui prendrait
 l'initiative de cette convocation
 M. Martens spécialement et
 exposé que la Suisse n'avait
 pas le monopole de cette question
 que l'Italie avait été chargée
 aussi par la Conférence de
 Trone en 1892 de provoquer
 une entente pour les articles
 maritimes - qu'il n'était pas
 certain que la Suisse acceptât
 cette charge etc.

M. de Zorn a alors déclaré
 en termes très chaleureux que
 la Suisse s'était acquittée

44 j'ai fait en
quelques mots
l'historique de
la question et
indiqué que le
Conseil fédéral
s'il en était
chargé par la
Conférence, ac-
cepterait ro-
bortement le mit-
sion de convo-
quer une con-
férence ad hoc.

reconnaissance du monde civilisé pour
son initiative relative au traitement
des blessés et qu'il lui paraissait
indigné de saisir l'occasion qui se
présentait pour lui témoigner cette
reconnaissance en s'initiant à con-
stituer son œuvre.

La délégation japonaise, et le Comte
Nigra se sont exprimés de la
même sorte - l'affaire paraissait aller
tout seule quand le délégué anglais
Sir J. Saurcote a manifesté quelque
doute sur la compétence de la con-
férence pour régler la Suisse
de convoquer une conférence spé-
ciale en dehors du programme
de celle-ci. M. Martens a saisi
la balle au bond pour renouveler
ses réserves quant à la compétence
puis l'on a passé au vote.
L'Allemagne qui votait la première
a voté oui, et d'abord en faveur de
la proposition Beldiman
l'Autriche également. Quand cela
a été le tour de la Belgique
M. Sermant a insisté sur son ab-
stention en disant qu'il lui paraissait
indigné que la Suisse prit
cette initiative, mais qu'il avait
des doutes sur la convenance
de lui en donner le mandat for-
mel dans une résolution
Son vote a entraîné celui de la Trans-
silvanie et de plusieurs autres Etats: il
y a eu finalement 13 oui et 13
abstentions. On a fait voter le
Monténégro qui s'est abstenu
et M. Martens a alors mis aux voix
la résolution sans l'amendement
Beldiman; elle a été adoptée
à une grande majorité.
Il est superflu d'insister sur ce
que ce vote a de bizarre, puis qu'on
a assimilé les abstentions à

13 oui
1 non
12 abstentions

des votes négatifs, tandis qu'elles
 n'auraient pas du entrer en ligne
 de compte. Néanmoins le sens du vote n'en
 pas douteux. Il est assez à dit
 que les motifs à prendre en considé-
 ration les démarches préli-
 minaires du gouvernement fédéral
 avaient en pour but principalement
 de donner l'indication que l'on
 s'attendait à voir la Suisse
 prendre l'initiative nécessaire.
 et les abstentions de - l'Autriche -
 inactif en dessous d'autorité
 expliquées par eux dans le
 même sens. - L'Allemagne et
 l'Italie ont été très catégoriques
 dans le sens de l'initiative à
 réserver au Conseil fédéral.
 La réunion de la Conférence plé-
 nière qui a suivi a fait que
 première acte de ce genre précité
 et désigner un comité de redac-
 tion pour l'acte final de la
 Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le
 Président l'assurance de ma
 haute considération

Ordon